

N° D PCD-2026-1

## DÉCISION

**portant pouvoir de représentation du Département de la Nièvre aux audiences des juridictions civiles, pénales et administratives,**

**Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3221-10-1,

**VU** le Code de procédure civile, notamment son article 761,

**VU** la délibération n° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil départemental constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

**VU** la délibération n° 5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil départemental portant délégation de l'Assemblée à son président d'ester en justice,

**VU** l'organigramme des services du Département approuvé par le Comité Social Territorial du 23 février 2023,

**VU** l'arrêté n° D 2025-560 du 24 juillet 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe Jeunesse, Administration et Ressources,

**CONSIDÉRANT** que la représentation du Département de la Nièvre par ses agents devant les juridictions doit faire l'objet d'une habilitation administrative,

**CONSIDÉRANT** que les procédures d'urgence devant les juridictions imposent la mise en place d'une habilitation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## DÉCIDE

**Article 1** : Les agents désignés ci-après sont habilités aux fins de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre à toute audience devant les juridictions civiles, pénales et administratives de France métropolitaine :

- Madame Christèle LEBLANC, Directrice de l'Administration Générale et des Achats ;
- Monsieur Johann ZAJAC, Chef du Service Juridique ;
- Madame Julie COPERET, Conseillère juridique – Contentieux général ;
- Monsieur Mol MULOLO TATE, Conseiller Juridique – Contentieux général.

**Article 2** : Les agents désignés ci-après sont habilités aux fins de représenter

le Conseil départemental de la Nièvre à toute audience devant les juridictions civiles et administratives de France métropolitaine en matière de contentieux social, notamment liée au Revenu de Solidarité Active et aux requêtes déposées au titre des articles 205 et suivants du Code civil (obligation alimentaire) :

- Madame Amélie JARRE, Conseillère juridique – Contentieux de l'aide sociale et du RSA ;
- Monsieur Jacques MERCIER, Conseiller juridique – Contentieux de l'aide sociale et du RSA ;
- Monsieur Benjamin RAYMOND, Conseiller juridique – Contentieux de l'aide sociale et du RSA.

**Article 3** : Ordre de mission permanent est attribué aux fonctionnaires bénéficiaires de l'habilitation conférée pour l'exercice exclusif de cette mission administrative de représentation du Président du Conseil départemental de la Nièvre.

**Article 4** : Les habilitations susmentionnées sont permanentes et valables pour toute la durée du mandat du Président du Conseil départemental en exercice. Elles s'éteignent à la fin de celui-ci ou au jour où les agents susmentionnés cessent d'exercer leurs fonctions.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département et notifié aux personnes concernées.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Fait à Nevers, le 27 JAN 2026

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental